L’an deux mil vingt-six, le 11 septembre, le Conseil municipal s’est réuni sous la présidence de Christian MANEUF, Maire

Etaient présents : Patricia BATTUT, Olivier JAYOUT, Florence BORDE, Robert ROUX, Nathalie ROBERT, Christophe LAVAUD, David MARTI, Philippe DUPUY, Sabine LAURENÇON, Aurore LACHAUD, Mélanie VILLENEUVE, Louis BROCHE, David MARTINEZ

Absents :
Marie ADINARAYANIN a donné procuration à David MARTINEZ

En exercice : 15	Présents : 14	Absents : 0	Absents avec pouvoirs : 1

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

49/2026 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal vote à l’unanimité l’adoption du procès-verbal du 5 juin 2026.

50/2026 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L2122-22 CGCT

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions du Maire prises en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

51/2026 CREATION ET L’INSTALLATION DE LA COMMISSION D’APPELS D’OFFRES CAO

Abrogation de la délibération 32/2026 du 24 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L.1414-2 ;
Vu le courrier de la Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la Préfecture de la Corrèze, concernant le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
Considérant qu'il convient d’élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée et de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, une liste a été déposée :
Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Robert ROUX
- Madame Sabine LAURENÇON
- Monsieur Louis BROCHE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Mélanie VILLENEUVE
- Madame Nathalie ROBERT
- Madame Florence BORDE

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée. Après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 14
- À déduire (abstention et contre) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc élus en tant que :
Membres titulaires :

- Monsieur Robert ROUX
- Madame Sabine LAURENÇON
- Monsieur Louis BROCHE

Membres suppléants :

- Madame Mélanie VILLENEUVE
- Madame Nathalie ROBERT
- Madame Florence BORDE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus,
- Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

52/2026 CREATION ET L'INSTALLATION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CDSP
Abrogation de la délibération 32/2026 du 24 avril 2026
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-1 relatif aux délégations de service public et l'article L.1411-5 applicable à la commission de délégation de service public ;
Vu le courrier de la Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la Préfecture de la Corrèze, concernant le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant qu'il convient d’élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,
Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
Considérant que l'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel
Considérant que dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil municipal d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée et de ne pas recourir au scrutin secret.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Après appel à candidature, une liste a été déposée :
Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Robert ROUX
- Madame Sabine LAURENÇON
- Monsieur Louis BROCHE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Mélanie VILLENEUVE
- Madame Nathalie ROBERT
- Madame Florence BORDE

Le Conseil municipal a décidé à l’unanimité de procéder au vote à main levée. Après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 14
- À déduire (bulletins abstention et contre) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc élus en tant que :
Membres titulaires :

- Monsieur Robert ROUX
- Madame Sabine LAURENÇON
- Monsieur Louis BROCHE

Membres suppléants :

- Madame Mélanie VILLENEUVE
- Madame Nathalie ROBERT
- Madame Florence BORDE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Proclame élus les membres de la commission de délégation de service public tels que désignés ci-dessus,
- Précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

53/2026 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de Salon la Tour expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'institution de cette taxe se veut incitative : elle vise à encourager les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché de la location ou de la vente, afin de lutter contre la pénurie de logements et de favoriser l'attractivité de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

54/2026 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur Christian MANEUF, Maire, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur Christian MANEUF, Maire à signer :

La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur Christian MANEUF, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Madame Florence BORDE, 3ème adjointe au Maire, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

55/2026 CONVENTION PISCINE AVEC UZERCHE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire souscrite avec la commune d'Uzerche ;
Considérant que 26 enfants de la commune de Salon-la-Tour sont scolarisés au collège Gaucelm-Faidit d'Uzerche et bénéficient de la piscine municipale à titre exceptionnel durant le mois de juin 2026 ;
Considérant la demande de participation financière de la commune d'Uzerche fixée à 20 € par enfant, soit un total de 520 € (20 € x 26) ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche avec la commune de Salon-la-Tour.
- D'accepter le principe de la participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour le mois de juin 2026, pour un montant forfaitaire de 20 € par enfant, soit une somme totale de 520 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à procéder au règlement de cette somme.

56/2026 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant
Comice agricole cantonal	200 €
Donneurs de sang canton d'Uzerche	15 €
Croix Rouge Française	100 €
La Prévention Routière	15 €
Amicale des pompiers d'Uzerche	150 €
Centre régional de documentation pour l'archéologie du paysage d'Uzerche	46 €
Ligue contre le cancer	46 €

Jeunesse musicale de France secteur d'Uzerche	100 €
Canoë kayak d'Uzerche CKU	100 €
Basket Uzerche BCU	100 €
Secours Populaire Français fédération de la Corrèze	50 €
USEP Corrèze	50 €
APF de la Corrèze	50 €
Collège Gaucelm Faidit Uzerche	100 €
APAJ Corrèze Association pour adultes et jeunes handicapés	100 €
Amis de la Bibliothèque Départementale	50 €
SOS violence conjugale Corrèze	50 €
La Ligue de l'enseignement	50 €
Lieutenants de Louveterie de la Corrèze	25 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont versées uniquement aux associations faisant une demande.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision.

57/2026 VOIRIE 2026
Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder aux travaux d'entretien de la voirie pour l'année 2026 sur trois routes communales.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises : Lascaux Entreprise et Eiffage.

Présentation des devis :

Route	Entreprise Lascaux Entreprise	Entreprise Eiffage
Route du Pin	55 425 € HT soit 66 510.00 € TTC	63 713.20 € HT soit 76 455.60 € TTC
Impasse de la Valade	8 292.00 € HT soit 9 950.40 € TTC	5 232.00 € HT soit 6 278.40 € TTC
Rue du Ruisseau des Forges	25 156.50 € HT soit 30 187.80 € TTC	30 043.50 € HT soit 36 051.60 € TTC

Répartition retenue :
Au regard des propositions techniques et financières, il est proposé de répartir les travaux comme suit :

- Route du Pin : Lascaux Entreprise
- Impasse de la Valade : Eiffage
- Rue du Ruisseau des Forges : Eiffage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise Lascaux Entreprise pour la route du Pin et l'entreprise Eiffage pour l'impasse de la Valade et la rue du Ruisseau des Forges,

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents se rapportant à cette opération.

58/2026 AUGMENTATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL - 2 IMPASSE DU PRESBYTERE

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que la commune est propriétaire d'un logement communal 2 impasse du Presbytère dont le loyer mensuel est actuellement fixé à 221,21 € ;
- Qu'à l'occasion de la libération du logement par l'ancien locataire, il apparaît pertinent de réévaluer le montant du loyer pour mieux refléter la valeur locative du bien et le niveau des loyers pratiqués dans les logements communaux des communes environnantes ;
- Que le nouveau loyer proposé est fixé à 240,00 € mensuels ;
- Que ce montant n'apparaît pas disproportionné au regard des caractéristiques du logement et des loyers appliqués dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement communal 2 impasse du Presbytère à 240,00 € à compter du 1er septembre 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment le bail et l'avenant de quittance.

59/2026 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 2 IMPASSE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire nous fait part de la demande de Monsieur Manuel LEREUIL, pour reprendre le logement 2 impasse du Presbytère.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter la candidature de Monsieur Manuel LEREUIL et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Accepte la candidature de Monsieur Manuel LEREUIL et décide de lui louer l'appartement communal sis 2 impasse du Presbytère à SALON LA TOUR à compter du 1er septembre 2026.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 240.00 €, payable à la trésorerie d'UZERCHE et révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE de l'année en cours et qu'une caution d'un montant d'un mois de loyer a été demandée.
- Autorise son Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

60/2026 ADRESSAGE BATIMENT A DESTINATION COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'adressage concernant le bâtiment situé sur la parcelle BH 184.
Le numéro attribué à cette parcelle est : 269 route des Peupliers, Le Breuil, 19510 SALON LA TOUR.

61/2026 DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF 35/35 A TEMPS COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil municipal de Salon la Tour.
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE
La création à compter du 11 septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu d'éventuelles difficultés de recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

62/2026 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 2315-20 AU COMPTE 2315-26

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2315-20 : Protection des captages	1 340,00 €	
D 2315-26 : Station reminéralisation		1 340,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 340,00 €**	**1 340,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'opération « Station reminéralisation » pour le remplacement de la sonde de mesure de chlore de la station Puy Faucher. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 2315-20 au compte 2315-26.

63/2026 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT

DU COMPTE 615231 AU COMPTE 2188-218

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 652,31 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 652,31 €**	
D 023 : Virement section investissement		1 652,31 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**1 652,31 €**
D 2188-218 : Eclairage public Télécommunication		1 652,31 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 652,31 €**
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 652,31 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**1 652,31 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'enfouissement du réseau Orange dans le Bourg et aux Verrines de l'opération « Eclairage public Télécommunications ». Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 2188-218.

64/2026 DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants ;
- L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du maire en matière de circulation ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande a été formulée par Madame et Monsieur Linda et Daren ABBOTT, propriétaires riverains, aux fins d'acquérir une portion du chemin en continuité de l'Allée du Bois des Loups, devant leur propriété. Une demande alternative d'installation d'un panneau de signalisation « voie sans issue » a également été formulée pour des motifs de sécurité (véhicules suspects, demi-tours sur propriétés privées).
Concernant la demande d'aliénation, le chemin rural concerné est encore utilisé. Sa cession porterait atteinte à la continuité des chemins ruraux et à leur usage normal par le public. Une aliénation ne saurait servir un intérêt privé au détriment de l'intérêt public.
Concernant la demande de signalisation « voie sans issue », le chemin n'a pas la qualification de voie sans issue puisqu'il est utilisé et relie d'autres voies. L'installation d'un panneau « voie sans issue » serait par conséquent inappropriée et non conforme à la réalité du statut du chemin.

Après délibération à l’unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de refuser la cession de la portion du chemin rural au motif que ce chemin est utilisé et relie d'autres voies, et que sa cession porterait atteinte à la continuité des chemins ruraux et à leur usage.
- Décide de refuser l'installation d'un panneau de signalisation « voie sans issue **»** au motif que le chemin n'a pas la qualification de voie sans issue, étant utilisé et reliant d'autres voies.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux demandeurs et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

65/2026 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE : RECENSEMENT DES PROJETS 27-29

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le recensement des projets de la contractualisation 2027-2029 avec le Conseil Départemental de la Corrèze en date limite du 2 octobre 2026 et expose différents projets potentiels.

Le Maire
Christian MANEUF

Patricia BATTUT

Olivier JAYOUT

Florence BORDE

Robert ROUX

Nathalie ROBERT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Philippe DUPUY

Sabine LAURENÇON

Aurore LACHAUD

Mélanie VILLENEUVE

Louis BROCHE

David MARTINEZ

Marie ADINARAYANIN